

La lettre d'info aux Auvillaraïsiens

éditée par les membres de "un élan nouveau avec les Auvillaraïsiens" - n° 4 septembre 2001

L'éditorial

Vous avez élu une nouvelle équipe aux dernières élections sensée gérer la commune avec tolérance et transparence. Le groupe d'opposition, respectueux du choix électoral mais aussi soucieux de prendre ses responsabilités - c'était une promesse de campagne - est présent régulièrement à toutes les réunions de conseil municipal comme la loi l'y autorise. Il agit, non pas dans un esprit de contestation exaltée et mensongère - comme l'écrit M. le maire dans le dernier bulletin municipal - mais dans un souci d'information et de transparence, ce dont on peut douter du conseil municipal en place suite à son huis clos du 28 juin.

Dans ce même bulletin, M. le maire se hâte d'annoncer la mauvaise posture de Mme Marie-France Ladevèze concernant son affaire jugée aux prud'hommes alors qu'elle vient de gagner face à son ancien employeur, la mairie d'Auvillar.

CR de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2001

absents : M. Boissier et Gripon

observateurs : 8

La lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin - auquel nous n'avons pas pu assister pour cause de huis clos - nous indique que le compte administratif de l'an 2000 a été approuvé à la majorité moins une abstention, celle de M. Gripon. Les travaux de rénovation du squash représentent une somme de 18 640 F HT. L'étude de la falaise va s'élever à 250 000 F TTC dont 90 000 F à la charge de la commune. La différence incombe à l'état et au conseil général. *Les autres sujets abordés le 28 juin ont été repris à la séance du 23 juillet.*

La vente du fonds de l'hôtel restaurant de l'Horloge au gérant actuel est en cours de négociation.

Un peu d'histoire : Cet hôtel restaurant appartenant auparavant à M. Pierre Debart, a été acheté par la commune au début des années 90. Le fonds de commerce a été acheté pour la somme de 438 000F avant d'être réhabilité. Le montant des travaux s'est élevé à environ 6 millions de francs. Il a été inauguré le 21 janvier 1995. M. Ricard puis M. et Mme Constans ont été les 2 premiers gérants.

Le 01 mars 1999, M. François et Mme Hartig - les troisièmes gérants - ont signé avec la commune un contrat de location gérance pour une durée de 34 mois avec proposition de vente du fonds en janvier 2002 à 800 000F (ce fonds a été estimé par les domaines en déc. 98 à 1 180 000 F). **Cet établissement réhabilité de fond en comble, il y a moins de 10 ans comporte d'énormes défauts de conception et d'équipements.** On peut citer par exemple l'absence de double vitrage. Les clients se plaignent du bruit de la rue causé par la circulation. Un radiateur était présent en cuisine alors que cette pièce est surchauffée par nature. Le matériel de cuisine et les chambres froides étaient de qualité médiocre. La climatisation est absente de l'établissement. Les toilettes pour les clients du restaurant sont situées au sous-sol. Pour terminer, l'absence d'accès pour handicapé empêche le classement de l'établissement.

N'aurait il pas été opportun de consulter des professionnels de la restauration et de

l'hôtellerie afin d'éviter ces défauts de conception ?

Le gérant actuel a offert la somme de 400 000F accompagnée d'une caution de 50 000F en invoquant les travaux d'isolation phonique et thermique qu'il propose de prendre à sa charge (devis pour remplacer les fenêtres variant de 60 000 HT en version bois à 74 000 HT en version aluminium). Le prix de vente du fonds proposé par M. le maire était lors de la réunion du 28 juin de 650 000F avec un loyer indexé de 12 500 F et une caution de 80 000 F.

Sa proposition est revue à la baisse lors de la réunion du 23 juillet avec 530 000 F pour le fonds et un loyer mensuel indexé à 12 000 F HT. Le loyer actuel étant de 15 900 F. La licence IV estimée par M. le maire à 100 000 F serait rattachée aux murs et non plus au fonds.

Cette estimation a été faite par un expert comptable d'Agen sur la base de l'exercice de l'an 2000. Un loyer mensuel de 500 F pour la licence IV sera perçu par la commune. M. le maire propose aussi que la commune prenne en charge les travaux de remplacement des fenêtres ainsi que le remplacement du standard téléphonique soit 150 000 F à la charge de la commune. Il fait remarquer que personne ne peut oser critiquer cette activité dans le village. Il ajoute : "on n'est pas là pour faire de la plus value".

Après l'absence de réactions de la part des conseillers, la proposition du maire est adoptée à l'unanimité.

N'oublions pas que ce bien est communal et que les prêts en cours payés par les Auvillalais ne seront soldés qu'en 2009. M. le maire a bâti sa démonstration devant les conseillers municipaux afin de satisfaire à l'offre légitime de l'acheteur. Comment expliquer un tel écart entre l'estimation faite par les domaines en déc. 1998 à 1 180 000 F et le prix décidé aujourd'hui par la municipalité à 530 000 F ? Il semblerait que le maire soit tenu de le justifier auprès des services de l'état sachant qu'une nouvelle évaluation par les domaines resterait à faire avant de passer l'acte de vente. La précédente ayant plus d'un an.

Après la clôture de la séance, M. Cellario, demande l'autorisation de poser une question. En bon démocrate, M. le maire a répondu "non" de façon catégorique. Tout le monde peut remarquer que M. le maire, est à l'écoute de tous comme il l'a rappelé lors de la plantation du mai le 23 juin.

En fait, la question portait sur le montant de l'offre d'achat faite en son temps par M. Constans.

Le conseil des prud'hommes donne raison à Mme Marie-France Ladevèze.

Le 12 juillet 2001, le conseil des prud'hommes condamne la mairie d'Auvillar à verser 43 000F pour "licenciement dépourvu de causes réelles et sérieuses" de Mme Ladevèze.

La lecture des bulletins municipaux et les dires de M. le maire laissaient pourtant présager une issue contraire. L'objet de la condamnation n'a jamais été clairement présenté en conseil municipal.

Justice a été rendue. Il est dommage que l'inefficacité de certains élus soit endossée par tous les Auvillalais.

Les brèves du conseil

Le gîte d'étapes des pèlerins de St Jacques est fermé suite à un incendie survenu en juin. M. le maire attend l'évaluation de l'expert.

L'expertise a eu lieu début août. En attendant, l'été s'écoule... Et le gîte reste fermé aux pèlerins... qui l'appréciaient pourtant beaucoup. Il convient de rappeler qu'en l'an 2000, 1160 nuitées de pèlerins ont été comptabilisées à raison de 35F la nuit.

La réfection du réseau d'eau potable est en voie d'achèvement dans le quartier du Cap du pech.

Le revêtement de la cour de l'école va être refait le 27 août prochain par la SCREG pour un montant de 118 000 F HT. Le maire a eu du mal à trouver une entreprise disponible à cette saison. *Ce projet était pourtant prévu de longue date.* Par contre il a obtenu d'elle une remise de 3%. Quelques arbres seront remplacés. Des mûriers platanes seront plantés. Un débat s'est instauré concernant les bacs à sable. *Enfin un débat !* M. le maire - "garde des seaux" -, a proposé de remplacer le sable par des matelas en mousse pour les activités sportives. La question du marquage au sol pour les jeux de ballon a été reportée à plus tard.

Ces réflexions en conseil municipal ne sont elles pas du ressort de la commission scolarité ?

Le terrain de foot et les taupes. Le terrain a été scarifié, c'est à dire aéré avec ajout de sable par l'entreprise Boussac pour un montant de 38 850 F HT. Il reste à résoudre le problème des taupes. M. Vargas va faire un essai avec des cartouches répulsives.

Ce problème est délicat. Le huis clos est efficace pour faire fuir les taupes de la salle du conseil municipal mais cela ne marche pas aussi bien pour le terrain de foot.

Les prêts communaux vont être convertis en Euros. *Nous sommes très euros de l'apprendre.*

Les poubelles publiques ne sont pas bien intégrées dans le paysage ; de plus elles regorgent. les 3 aires de poubelles publiques situées en bas de la côte Ducom proche de l'autoroute, en face du squash et enfin proche de la station d'épuration manquent d'esthétique et parfois regorgent. M. Soucaret cite en exemple l'aire des poubelles de Bardigues laquelle est arborée. Aucune décision n'a été prise.

Voila un bon sujet pour la commission "environnement"

Le tri sélectif. Voici un extrait du CR de l'assemblée générale du syndicat des ordures ménagères du 30 avril 2001 dans lequel, M. Sautédé est 1er vice-président..

"La mise en place de la collecte sélective est prévue en principe pour le 1er Octobre 2001. Les containers de 750 litres à couvercles jaune seront mis en place par les Ets Plastic Omnium du 15 au 30 septembre 2001 aux emplacements des containers à ordures ménagères en place. Les caissettes et les seaux seront livrés dans les mairies et chaque collectivité les distribuera à la population de sa commune. Cette distribution devra s'effectuer du 15 au 30 septembre 2001. Pour les dalles en béton, la date de livraison sera fixée ultérieurement. Il est décidé

d'envoyer un questionnaire à chaque commune afin de confirmer le nombre de contenants et de dalles en béton. Il est rappelé que les dalles en béton sont à la charge des communes ; 20% étant pris en charge par l'ADEME."

Le fossé "Déjean" est à nouveau obstrué suite aux pluies de juillet. La cause est due à l'érosion du champ situé en amont. Le curage décidé coûtera 2000 F. La parade consisterait selon la proposition de M. Soucaret à maintenir une bande de terre en jachère le long du fossé.

Voilà une bonne idée qui protège l'environnement. Et pourtant, M. le maire avait prédit qu'il ne pleuvrait pas cet été lors du débat sur les gouttières du toit de la halle.

Mme Sarraut représentera Auvillar les 22 et 23 septembre dans l'assemblée des plus beaux villages de France dans les Alpes de hautes Provence. Les frais de déplacement seront pris en charge par la commune.

La candidature de M. Parise à la commission "action sociale" est acceptée par le conseil municipal.

Un Auvillalais demande à se raccorder au réseau du tout à l'égout qui s'arrête chez son voisin. Ceci est techniquement possible en réalisant une extension du réseau. L'accédant prend à sa charge les frais de raccordement au tabouret qui sera rajouté en limite de sa propriété. Le devis d'implantation de ce tabouret à la charge de la commune s'élève à 9050F.

Ne faudrait il pas avoir une politique pluriannuelle pour étendre le réseau afin de raccorder les derniers habitants du village au tout à l'égout? Il est bon de rappeler que certains auvillalais ne sont pas encore raccordés alors qu'ils avaient obligation de le faire dans les 2 ans. Le rôle de la commune est de contrôler cela ainsi que le bon fonctionnement des assainissements autonomes depuis la loi de 1992.

Nos brèves

Auvillar et le district. M. le maire, en tant que 3ème vice-président, perçoit chaque mois une indemnité de 2160F brut. Au total, en additionnant, l'indemnité de maire de 7115F, celle de vice-président du syndicat des ordures de 2238F, M. le maire reçoit la somme 11 513F par mois. Une rumeur a circulé suite à notre première lettre où on affichait les indemnités des élus, comme quoi M. le maire reversait dans le budget de la commune depuis des années une part de son indemnité de 1er magistrat de la cité. Dans quelle ligne budgétaire figure donc cette recette ?

Censure dans le bulletin municipal.

! L'article de "l'atelier" a été censuré dans le bulletin municipal pour un passage jugé "polémique" par Mme Sarraut. Voici le passage :

"Pour la première année, des cours pour enfants ont été dispensés à Donzac par Mme Wirth, détachée par l'Atelier en tant qu'intervenante.

Souhaitons que cette activité pourra s'étendre aux jeunes auvillalais dès la rentrée prochaine car c'est un projet qui nous tient à coeur depuis plusieurs années."

! Dans l'article sur la "journée du bois", la présence de M. A. Escudier en tant qu'exposant et menuisier à Auvillar n'a pas été citée.

Rectificatif : dans notre n°3, nous avons indiqué par erreur que l'agent de l'office de tourisme devait effectuer un week-end de travail par mois. Son contrat stipule qu'elle doit travailler deux week-ends par mois. Toutes nos excuses.